

	<b>SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE</b>	<b>28 juin 2013</b>
	<b>SNPS Info</b>	

## **PROCEDURE PECULE DE VACANCES: AVIS COMPLEMENTAIRE**

En réponse à notre précédente information, certains ont cru bon de devoir publier un rectificatif relatif à notre message concernant les actions en justice menées par le SNPS

Cet avis erroné stipulait que le SNPS n'avait introduit aucune procédure.

**Je tiens à rassurer tout le monde immédiatement. Le SNPS est le seul syndicat à avoir pris les mesures nécessaires pour ses membres en introduisant non pas une ... mais deux procédures différentes afin que vos droits soient défendus comme il se doit.**

**La première procédure** a été lancée le 16 Août 2011 devant le Conseil d'Etat au profit d'un de nos affiliés. Certaines zones de police sont intervenues à la cause qui sera traitée par la cinquième chambre où elle a été enregistrée sous le numéro 201.432/V-1851.

Comme indiqué dans notre précédent avis, cette procédure vise à annuler certains passages de l'AR, qui ont été modifiés à l'époque suite à une décision du Conseil d'Etat, le 11 Juin 2011.

Cette annulation pourrait ainsi ouvrir le droit à un paiement de 92% du pécule de vacances pour tous les membres du cadre opérationnel à partir de 2009 (par annulation de la disposition visant l'augmentation progressive et étalée par cadre qui avait été mise en place à l'époque).

**La seconde procédure** a été intentée devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

Elle a débuté le 18 Juin 2012 (référence 2012/8595/A RG) et vise à réclamer à l'État belge le paiement effectif de la partie non versée du montant du pécule pour ceux qui ont touché un montant inférieur en raison de l'étalement progressif vers 92 % selon le grade.

Comme vous l'avez déjà remarqué, les décisions du Conseil d'Etat, bien que favorables, n'entraînent pas à coup sûr le paiement garanti du pécule. Ce fut d'ailleurs le cas avec le premier arrêt et il est à craindre que ce scénario ne se répète avec un second arrêt, et que l'Autorité modifie une nouvelle fois l'AR litigieux.

C'est pourquoi le SNPS a opté pour deux procédures différentes dont l'une (en poursuivant l'Etat belge pour non-paiement et introduite pour tous nos membres concernés), devrait permettre d'obtenir, avec garantie, le paiement des sommes perdues, sous réserve de ce que, en fin de procédure, le tribunal nous donne gain de cause.

### **En conclusion**

Vous n'avez pas à vous inquiéter des diverses informations trompeuses diffusées par d'autres. Non seulement pour un service de qualité, mais aussi pour obtenir des informations correctes, vous pouvez toujours compter sur nous !

Jérôme Aoust  
Secrétaire National

# LE SNPS VOUS INFORME